Hommage respectueux

Th. SIMAR.

CONGO

Revue générale de la Colonie belge

Novembre 1924

EXTRAIT

LÉOPOLD II
ET LE SOUDAN.

BRUXELLES
GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI, ÉDITEUR
Rue de la Limite, 21

1924

LÉOPOLD II ET LE SOUDAN.

Au moment où l'Angleterre est aux prises avec de grosses difficultés à propos du Soudan, au moment où elle prétend que l'Egypte n'a aucun droit sur le Soudan et que les deux questions sont nettement séparées, il ne sera pas sans intérêt de rappeler que le Gouvernement anglais n'eut pas toujours la même attitude et qu'il sut faire intervenir ou laisser dans l'ombre la souveraineté égyptienne, suivant les nécessités du moment.

Lorsque le Soudan était tombé presque entièrement aux mains des Mahdistes révoltés, l'Angleterre avait d'abord suivi la politique de non-intervention dans les affaires soudanaises. Elle avait envoyé Gordon Pacha à Khartoum, non pour assurer sa domination, mais pour préparer l'évacuation (Cf. la dépêche du Foreign Office du 18 janvier 1884) (1). Le Soudan devait être indépendant et gérer ses propres affaires sans intervention quelconque du Gouvernement égyptien (proclamation de Gordon à Khartoum). En réalité, cette politique signifiait l'abandon de l'immense province d'Equatoria à l'anarchie et au pouvoir des derviches. Non seulement elle condamnait à mort Gordon lui-même, mais elle créait au centre de l'Afrique un foyer de désordre et un centre actif pour la traite des esclaves.

Léopold II avait aperçu de suite la faute commise par le gouvernement libéral et humanitaire de la Grande-Bretagne. Il organisa l'expédition Van Kerkhoven vers le Haut-Nil (rive gauche), pendant qu'une compagnie privée, la *British East Africa Company*, étendait son champ d'action vers le Nord (rive droite du grand fleuve).

(1) Gladstone déclarait le 12 février 1884 que Gordon n'était pas chargé de reprendre le Soudan au Mahdi, mais qu'il allait à Khartoum pour faire évacuer le pays, sauver les garnisons d'Egypte et rendre aux sultans détrônés leurs pouvoirs (Cf. G. Valbert. Charles-Georges Gordon. *Revue des Deux Mondes*, 1884, III, pp 199 et suiv.)

La Convention du 24 mai 1890 délimita les sphères d'action des deux pouvoirs.

Cependant, malgré sa politique décidée de non-intervention, le Gouvernement britannique ne perdait pas de vue l'occupation de l'Egypte, dont le droit lui était contesté par la France. Afin de s'entourer de toutes les garanties possibles, il s'appuya résolument sur la Triple Alliance et conclut en 1890, avec l'Allemagne, en 1891 avec l'Italie, des conventions qui reconnaissaient l'influence anglaise dans le bassin du Nil.

Enfin, après quelques hésitations (1), le 12 mai 1894, toujours pour faire pièce à la France, dont il craignait l'expansion en Afrique équatoriale, il conclut avec Léopold II la Convention du 12 mai 1894, qui concédait à bail à l'Etat Indépendant du Congo, tout le Bahr el Ghazal jusqu'à l'intersection du 25e méridien Est de Greenwich et du 10e parallèle Nord, *c'est-à-dire presque tout le Soudan anglais actuel et une bonne partie du Soudan français* (2).

C'était un coup de maître pour la diplomatie de l'Etat Indépendant. Il s'en est fallu de peu que le règlement de la question soudanaise n'ait incombé à M. Theunis plutôt qu'au Premier Anglais.

Et qui donc a fait échouer ce plan audacieux et grandiose ? Il n'y a plus une hésitation possible : c'est la France. La nouvelle de la signature de la Convention provoqua à Paris, dans la presse et les milieux patriotes ou coloniaux, une émotion extraordinaire. Le Gouvernement dut s'occuper incontinent de l'affaire et il n'y alla pas de main morte. Excité par l'opinion publique, il abusa de sa force. La Convention du 14 août 1894, conclue entre MM. Hanotaux et Haussmann d'une part, Devolder et Goffinet d'autre part, fixait entre le Gabon et l'Etat une frontière très avantageuse pour la colonie française et stipulait, en son article 4, que « l'Etat Indépendant du Congo s'engageait à renoncer à toute occupation et à n'exercer à l'avenir aucune action politique d'aucune sorte à l'Ouest et au Nord d'une ligne ainsi déterminée : 30° long. E.

(1) Il protesta en 1892 contre les progrès rapides de l'expédition Van Kerkhoven.

(2) Le texte de la Convention se trouve dans le *Mouvement géographique*, 1894, pp. 45-47. Elle fut signée par le baron van Eetvelde et Francis Plunkett, ministre d'Angleterre à Bruxelles.

et intersection avec parallèle 5°30' jusqu'au Nil ». Nous étions bouclés. C'était la mort sans phrases.

On conçoit le ressentiment de notre souverain à l'égard de la France, qui le traitait avec dureté et à l'égard de l'Angleterre, qui ne l'avait guère soutenu.

A notre avis, nous trouvons-là une des raisons principales de sa méfiance traditionnelle envers ces deux puissances et de la sympathie qu'il semble avoir professée envers l'Allemagne de Guillaume II et de Bismarck.

Mais Léopold II n'était pas au bout de ces tribulations.

Après la victoire de Kitchener sur les derviches à Omdurman, l'Angleterre est prise, sous l'impulsion de Chamberlain, d'une crise d'impérialisme. Non seulement elle ne veut plus quitter le Soudan, mais elle commence à soulever des difficultés à propos des territoires cédés à bail à Léopold II en 1894.

Alors que le texte de la Convention du 12 mai ne fait pas la moindre allusion au Khédive et à l'Egypte, alors que l'Angleterre agit diplomatiquement comme si le Khédive n'existait pas, maintenant le Gouvernement britannique se pose en défenseur des droits traditionnels de l'Egypte sur le Soudan, et invite à mots couverts l'Etat Indépendant à quitter les régions qu'il occupe encore dans le Bahr-el-Ghazal.

Nous possédons à ce sujet un mémoire très curieux au sujet de l arrangement du 12 mai 1894

Nous n'en connaissons pas la date exacte, mais il paraît avoir été écrit fin 1899 ou début 1900. C'est une réponse, en bonne et due forme, aux nouvelles prétentions anglaises dont nous ignorons la teneur.

Le mémorandum est en tout cas rédigé de main de maître et sa lecture a dû faire loucher les diplomates anglais qui avaient affublé le bon Khédive du manteau de l'impérialisme anglais. Sa précision et sa netteté en font un document historique de premier ordre, que dépareillerait tout commentaire.

Si la logique conduisait la politique, nous aurions gardé l'enclave de Lado.

Le voici :

Mémoire sur l'arrangement du 12 mai 1894.

I. — Les origines de l'arrangement.

On sait que, à la fin de 1889, le Soudan égyptien se trouvait retombé tout entier sous la domination des Madhistes. Toutes les provinces, l'une après l'autre, avaient échappé en fait à l'autorité égyptienne. Le départ d'Emin de la Province Equatoriale, en avril 1889, avait consommé définitivement l'abandon du Soudan.

Cet abandon était du reste dans les choses prévues, dès 1884. Les instructions données à Gordon par le Gouvernement britannique lorsqu'il retournait à Khartoum disaient: « You are also » desired to consider and report upon the best mode of effect- » ing *the evacuation* of the interior of the Soudan, and upon » the manner in which the safety and the good administration » by the Egyptian Government of the ports on the sea coast » can best be secured. In connection with this subject, you » should pay special consideration to the question of the » steps that may usefully be taken to counteract the stimulus » which it is feared may possibly be given to the slave Trade » by the present insurrectionary movement and by the with- » drawal of the Egyptian authority from the interior. » (Foreign Office. January 18th 1884). — Le firman que Gordon reçut du Khédive, le 27 janvier 1884, disait que « l'objet » de sa mission au Soudan était d'opérer *l'évacuation* de ce » pays par les troupes et les fonctionnaires du Gouvernement » égyptien qui s'y trouvent. »

La proclamation que le Khédive joignait à ce firman ajoutait : « Nous avons résolu de rendre *l'indépendance* aux » anciennes familles des rois du Soudan. Nous demandons en » conséquence à ceux qui ont pris les armes de les déposer et » de constituer en toute diligence et en pleine tranquillité un » Gouvernement de leur choix, qui assure la prospérité du » pays et la sécurité des routes, de façon que les relations » commerciales puissent continuer entre nous. »

La proclamation de Gordon « à tous les habitants » déclarait : « Je suis nommé Gouverneur du Soudan par décret du » Khédive le Très Elevé et de Britannia, la Toute-Puis- » sante. Le Soudan sera désormais *indépendant* et régira ses

» propres affaires sans que le Gouvernement égyptien s'en » mêle en aucune façon. »

Les instructions du Gouvernement anglais à lord Wolseley, commandant de l'expédition au secours de Gordon, maintenaient cette politique d'abandon.

Plus tard encore, les ordres de Sa Hautesse le Khédive du 1er février 1887, dont était porteur Stanley pour Emin Pacha, Gouverneur de l'Equatoria, étaient précis quant à l'abandon définitif de cette province, la dernière où avait subsisté l'autorité égyptienne : « Vous avez toute liberté pour revenir au » Caire ou pour rester où vous êtes avec vos officiers et vos » hommes. Ceux qui désirent rester peuvent le faire sous leur » propre responsabilité. Ils ne peuvent attendre aucune assis- » tance du Gouvernement. »

C'est ainsi qu'après le départ d'Emin-Pacha, il semblait bien que le Soudan fût perdu pour la civilisation. L'abandon qui en avait été fait par l'Egypte, avec l'assentiment de la Grande-Bretagne, en faisait un territoire inoccupé par aucune Puissance, une *res nullius*, à l'avenir soumise comme l'étaient les autres territoires africains à la règle du premier occupant.

Des efforts ne devaient cependant pas tarder à surgir et à reprendre l'œuvre de civilisation : vers le Haut-Nil, notamment, tendirent bientôt, d'une part, l'Etat Indépendant du Congo — ce fut l'époque de l'expédition Van Kerckhoven — et, d'autre part, la British East Africa Company. Visant l'un et l'autre à la même tâche de rétablir l'ordre dans ces régions abandonnées, l'Etat du Congo et la Chartered Company en vinrent tout naturellement à se mettre d'accord sur leur champ d'action respectif : ce fut l'objet de la Convention du 24 mai 1890, conclue par les deux Parties après qu'elles s'étaient assurées qu'aucune objection n'y serait élevée de la part du Foreign Office. Cette Convention, dans ses grandes lignes, fixait les sphères d'action des deux Pouvoirs à la ligne formée par le lac Albert Edouard, la Semliki, le lac Albert Nyanza et le cours du Nil jusque Lado.

Entretemps la Grande-Bretagne concluait, le 1er juillet 1890 avec l'Allemagne et le 24 mars-15 avril 1891, avec l'Italie, des conventions par lesquelles était reconnue par ces deux Puissances la souveraineté anglaise sur le bassin du Nil.

Comme le disait Lord Salisbury dans la dépêche que le 14 juin 1890 il adressait à Sir E. Malet pour commenter

l'accord avec l'Allemagne, il n'existait plus de ce côté d'autre compétiteur à ces territoires que l'Etat du Congo : « The effect » of this arrangement will be that, except as far as the Congo » State is concerned, there will be no European Competitor » to British influence between the 1st degree of S. latitude and » the borders of Egypt, along the whole of the country wich » lies to the south and west of the Italian Protectorate in » Abyssinia and Gallaland ».

Et, en effet, l'Etat du Congo n'était pas partie aux traités conclus par la Grande-Bretagne avec l'Allemagne et l'Italie. Ils ne lui avaient pas été notifiés. D'autre part, ses actes d'occupation se poursuivaient dans la région du Haut-Nil dans la direction de Wadelaï et de Lado, en exécution de l'arrangement qu'il avait conclu avec Sir William Mackinnon, Président de la Imperial Bristish East Africa Company. Plus au nord même, aucune limite ne se trouvait assignée à son extension puisque, de par l'abandon qu'en avaient fait l'Egypte et l'Angleterre elle-même, les territoires du Soudan se trouvaient inoccupés.

Telle était la situation, lorsqu'en 1892, en présence des progrès de l'expédition Van Kerckhoven, le Gouvernement de Sa Majesté fut amené à protester contre cette expédition, se basant sur ce que le bassin du Nil se trouvait, de par les conventions prérappelées, sous la souveraineté britannique. Fort de ses droits de premier occupant, — fort de ceux qu'il tenait de sa Convention avec la British East Company, — n'ayant au surplus, en aucune circonstance, reconnu la souveraineté qu'invoquait le Gouvernement britannique, l'Etat du Congo maintint ses prétentions. Des pourparlers s'ouvrirent. Le traité du 12 mai 1894 en fut la conséquence.

II. — La portée de l'arrangement du 12 mai 1894.

Il résulte de ce qui précède que l'Angleterre avait un double intérêt capital à entrer en arrangement avec Sa Majesté le Roi-Souverain de l'Etat du Congo. D'abord, il lui était avantageux de faire reconnaître par l'Etat du Congo sa sphère d'influence telle qu'elle résultait de l'accord avec l'Allemagne du 1er juillet 1890.

On peut dire que, du côté anglais, ce fut là la cause déterminante de l'arrangement du 12 mai 1894, et le texte même

de l'arrangement le démontre par le soin qu'il prend, dans son préambule, de mettre en évidence cette reconnaissance par le Roi-Souverain :

« His Majesty the King of the Belgians, Sovereign of the
» Independant State of the Congo, having recognized the
» British sphere of influence, as laid down in the Anglo-
» German Agreement of the 1st July 1890... »

Et lorsqu'à la Chambre des Communes Sir E. Grey exposait les motifs de la Convention, il appuie encore sur cette reconnaissance obtenue de l'État du Congo :

« Under that Agreement, the Congo State have recognized
» British interests. I do no say that recognition is necessary
» to our claims, but at any rate it is right and it is *useful* that
» we should have it, and that undoubtedly has been one
» outcome of the Agreement with the Congo State » (1).

D'un autre côté, le Gouvernement Britannique se trouvait devant l'accord conclu le 20 mai 1890 entre le Roi-Souverain et la British East Africa Company; il s'imposait à lui de régler la situation créée par cet arrangement. Le Comte de Kimberley, dans sa dépêche du 23 mai 1894, à M. Hardinge, rappelle ce rétroacte : « It was understood thrat in 1890 arrange-
» ments were made between the Administrator of the Congo
» State and the late Sir W. Mackinnon, under which the East
» Africa Company agreed to waive in favour of the Free
» State any powers which it might acquire in the territory so
» described as a chartered Company administering in the
» British sphere with the sanction of the Crown... The Free
» State Administration appears to have considered that, in
» virtue of these arrangements, it was justified in sending
» exploring parties into the territory affected by them. The
» expeditions are believed to have travelled over a conside-
» rable portion of the territory and it appears that their
» leaders made Treaties and established posts. »

Ainsi donc, par la Convention du 12 mai 1894, l'État du Congo donnait satisfaction à l'Angleterre sur deux points fondamentaux : il reconnaissait la sphère d'influence Britannique, et il renonçait aux droits de souveraineté politique qu'il avait acquis dans le bassin du Nil, tant en vertu de ses actes de premier occupant qu'en vertu de la Convention avec la Imperial British East Africa Compagny.

1) House of Conmons. March 28, 1895.

En échange, le Gouvernement Britannique donnait à bail au Roi-Souverain les territoires déterminés à l'article II de la Convention, sous les conditions stipulées.

On peut dire qu'au point de vue territorial, ce sont là les clauses essentielles, et pour ainsi dire les seules clauses de l'arrangement du 12 mai. Les autres dispositions sont sans intérêt majeur : en effet, les modifications apportées par l'arrangement (Article I, B.) à la frontière entre les lacs Tanganika, Moëro et Bangweolo sont insignifiantes, et l'article III qui donnait à bail à la Grande-Bretagne une bande de territoire entre le lac Albert Edward et le lac Tanganika était de si peu d'importance aux yeux du Gouvernement Britannique qu'il n'hésita pas à donner son adhésion au retrait de cet article, demandé par le Gouvernement allemand.

En conclusion, les territoires donnés à bail par l'arrangement du 12 mai l'ont été en considération de ce que l'Etat du Congo, renonçant à ses droits acquis dans le bassin du Nil, y reconnaissait la sphère d'influence de la Grande-Bretagne.

III. — Les vues anglaises actuelles.

L'arrangement du 12 mai conclu, l'Etat du Congo poursuivit sa tâche dans les territoires qui lui avaient été donnés à bail. Respectueux des droits qu'il avait reconnus à la Grande-Bretagne, il limita strictement ses agents dans l'étendue du bail. Il y accorda à des particuliers, notamment à des Sociétés anglaises, des concessions en vue de l'exploitation du Bahr-el-Gazal. Nulle objection de la part du Gouvernement anglais ne lui paraissait pouvoir s'élever contre son occupation et son administration de ces territoires. De fait, en Europe comme en Afrique, la Convention était comprise de manière identique par les deux Gouvernements et par leurs agents.

Par un décret du 12 novembre 1897, publié au Bulletin officiel de l'Etat, les dispositions législatives en matière de justice et d'état civil, en vigueur dans l'Etat, furent rendues applicables aux territoires du bail sans exception. — Cette mesure d'administration ne souleva pas d'objection de la part du Gouvernement Britannique.

En juin 1897, Sir Francis Plunkett signala que des forces

congolaises auraient traversé le Nil à Muggi ; il demandait que : « the Government of the Independent State will lose no « time in giving orders for the immediate withdrawal of their « forces to *the West Bank of the Nile.* » C'était se conformer à l'arrangement du 12 mai, puisque le Ministre reconnaissait que sur la rive gauche du Nil l'action des agents de l'Etat ne pouvait être entravée.

A la même époque, Sir Francis Plunkett, à propos d'un commentaire inexact que le « Mouvement Géographique » avait donné des clauses du bail, rappelait dans une dépêche officielle au Secrétaire d'Etat que, par la Convention du 12 mai, la durée du bail était différente selon qu'il s'appliquait aux territoires à l'Fst ou à l'Ouest du 30e méridien Est de Greenwich, et affirmait ainsi à nouveau le maintien de ce bail, sans faire mention d'autres limitations ou conditions que celles contenues dans la Convention.

En décembre 1898, une correspondance parue dans le « Times » ayant signalé qu'une expédition anglaise, opérant au Nil sous le commandement du Major Martyr, aurait établi des postes à Wadelaï et à Dufilé, l'attention du Gouvernement de Sa Majesté fut appelée sur ce point par l'Etat du Congo, et il fut prié de donner aux agents anglais des instructions conformes à l'arrangement de 1894. Le Gouvernement anglais répondit : « Major Martyr is conducting an operation « which may bring him into collision with the Derviches, and « therefore his movements must conform to the military neces- « sities of his position. But, with this reservation, he will be « instructed *to remain to the East of the Nile.* » Les agents anglais se conformèrent à ces instructions ; ils se maintinrent sur la rive droite du Nil, et lorsque, ayant à transporter leur vapeur au delà de la Cataracte de Bedden, ils voulurent faire usage de la rive gauche, où le passage était plus facile, ils en demandèrent l'autorisation aux agents congolais.

L'arrangement du 12 mai 1894 se trouvait donc ainsi respecté de part et d'autre, lorsqu'en mai 1899 il semble qu'il fut remis en question du côté anglais.

A la suite d'une nouvelle donnée par le « Petit Bleu », que « les troupes de l'Etat, dans l'enclave de Lado, se préparaient « à nn grand mouvemeut vers le Nord », le Ministre d'Angleterre fit au Département des Affaires Etrangères de l'Etat Indépendant du Congo, la déclaration : « qu'il avait pour

« instruction, si l'occasion s'en présentait, de rappeler au Gou-
« vernement de l'Etat du Congo que la réserve des droits de
« l'Egypte faite lors de la signature de la Convention du
« 12 mai 1894, était considérée par le Gouvernement Bri-
« tannique comme existante et comme ayant repris force en
« suite des événements qui se sont passés depuis la bataille
« d'Ondurman. »

D'autre part, le Major Peake, agent du Gouvernement anglais, prenant contact avec les agents de l'Etat à Kero leur déclarait : « that under article N° 2 of the Agreement of may
» 12th 1894, Her Majesty's Government do not recognize
» that the King of the Belgians has any right of permanent
» occupation to any part of the Nile Valley, but in the other
» hand that there is (1) intention of interfering with the
» arrangement under which certain territories are temporally
» leased to the Congo State ».

Le Gouvernement Britannique n'a pas jusqu'à présent précisé davantage quelles sont ses vues au sujet de l'arrangement du 12 mai 1894. Mais, des éléments dont nous disposons, nous concluons que, d'après lui, cet arrangement est remis en question pour les raisons suivantes :

1° La victoire d'Ondurman — 2 septembre 1898 — a fait revivre les droits de l'Egypte que, dans une correspondance annexe au traité du 12 mai 1894, la Grande-Bretagne et l'Etat du Congo avaient déclaré ne pas ignorer, se donnant mutuellement « the assurance that the parties to the Agree-
» ment do not ignore the claims of Turkey and Egypt in the
» basin of the Upper Nile ».

2° La convention conclue par l'Etat du Congo avec la France le 14 août 1894 constitue de la part de l'Etat du Congo une renonciation à ses droits au delà du 5e parallèle 1/2 et du 30e méridien Est Greenwich.

3° L'état du Congo n'a pas occupé ni administré les territoires qui lui avaient été donnés à bail.

Il est à répondre à ces considérations :

1° Quant aux droits de l'Egypte, l'Etat du Congo, comme la Grande-Bretagne, leur reconnaît la valeur qu'ils peuvent avoir. Le comte de Kimberley, dans sa dépêche du 14 août 1894

(1) Il faut probablement lire « there is not intention » — d'après le Major Peake lui-même qui a remis le texte de cette déclaration.

au marquis de Dufferin, a précisé la portée des assurances échangées à leur sujet le 12 mai 1894 : « The declaration, » écrit-il, made at the signature of the Agreement, that the » two parties did not ignore the claims of Turkey and Egypt » in the basin of the Upper Nile, is considered by Her » Majesty's Government to be tentamount to an assurance » that the claims in question will not be disregarded *whenever » Turkey and Egypt may be in a position to assert them* ».

Peut-on dire que par la victoire d'Ondurman, la Turquie et l'Egypte se sont trouvées en position d'exercer leurs droits dans le bassin du Haut-Nil ? Non, puisque notoirement après comme avant la bataille d'Ondurman ce sont encore des troupes anglaises qui poursuivent l'occupation de ces territoires ; — puisque c'est le ministre d'Angleterre et non pas le représentant du Sultan qui traite à Bruxelles du Bahr-el-Ghazal ; — puisqu'enfin c'est un agent anglais et non un agent égyptien qui, à Kéro, communique avec les agents congolais. L'influence anglaise dans le bassin du Nil ne cesse donc pas d'exister ; elle est aujourd'hui plus active qu'elle ne l'était lors de la signature du traité du 12 mai 1894, et par conséquent les obligations du Gouvernement anglais comme bailleur continuent à le lier.

En effet, les parties à la convention de bail de 1894 ont entendu, par le rappel qu'elles faisaient alors des droits de l'Egypte, qu'en cas de restauration de ces droits, leurs obligations contractuelles de bailleur et de locataire pourraient s'en trouver affectées au cas où cette restauration ferait obstacle à l'exécution des clauses du bail. Or, il est bien évident que par les victoires sur les Mahdistes, la situation du Gouvernement britannique dans le Soudan est devenue plus prépondérante encore, et qu'il s'est trouvé plus à même encore d'exécuter ses obligations de bailleur. Il ne pourrait invoquer comme une sorte de résiliation du bail la revivance des droits égyptiens que si lui-même se trouvait par là exclu de toute action dans le Soudan, et tel n'est pas le cas. Le Gouvernement anglais n'a, à aucun moment, renoncé aux droits que, par ses conventions avec l'Allemagne, l'Italie et l'État du Congo, il s'est fait reconnaître dans le bassin du Nil ; il a déclaré au contraire que la victoire d'Ondurman lui donnait de nouveaux titres par droit de conquête, et c'est en vertu de ces titres que, dans une Convention du 19 janvier 1899 avec le Gouvernement égyptien, il intervient dans l'organisation du Soudan.

En résumé, le Gouvernement anglais, à défaut d'une déclaration contraire de sa part, se maintient des droits sur le Bahr-el-Ghazal : quels que soient ces droits, il doit en assurer la jouissance au Souverain de l'État du Congo de par le bail de 1894. — Il est à noter aussi que l'expression « droits de l'Egypte » doit être précisée et qu'il y aurait erreur à les considérer comme englobant tout le bassin du Nil, y compris les vastes régions du Bahr-el-Ghazal. Le Gouvernement égyptien, dans une note parue dans le *Blue Book*, *Egypt* 1889, c'est-à-dire approuvée par le Cabinet de Saint-James, a indiqué le summum des droits que dans l'avenir il songeait à revendiquer au Soudan. Riaz-Pacha, Président du Conseil, déclarait que le Nil étant la vie de l'Égypte, ce pays devait aspirer à entrer en possession des rives du fleuve : « Je ne voudrais » pas qu'on pût comprendre par Soudan en général, ces vastes » contrées sans fin ni limites et qui ne sont d'aucun intérêt, » telles que le Darfour et le Kordofan, mais j'entends par » Soudan les rives du Nil et l'île de Sennaar, et il entre naturellement dans cette dénomination les régions du Soudan » oriental aboutissant à Suakim. » Cette dernière phrase excluait le Bahr-el-Ghazal.

2° En ce qui concerne les objections tirées du traité conclu le 14 août 1894 entre l'Etat du Congo et la France, il est à faire remarquer tout d'abord que ce traité fut imposé à l'Etat du Congo, au su et connu de l'Angleterre. Quand, à la suite de l'émotion provoquée par le traité du 12 mai, l'Etat du Congo fut amené à négocier à Paris la Convention du 14 août, le Gouvernement britannique n'était pas ignorant des difficultés où se trouvait l'Etat du Congo et des sacrifices que la France entendait lui imposer. Il n'intervint pas. Il avait cependant pour obligation, comme bailleur, d'assurer au locataire la jouissance paisible des territoires donnés à bail ; ce fut en vain que l'Etat attendit une aide du Gouvernement britannique et, contraint et forcé, il signa la Convention du 14 août 1894.

En droit, cette Convention ne peut avoir aucun effet en ce qui concerne les obligations réciproques résultant du bail de 1894. La Convention d'août est « res inter alios acta » pour l'Angleterre qui n'y a pas été partie. C'est ce que disait lord Salisbury lui-même dans la lettre qu'il adressait le 11 décembre 1896 à sir Francis Plunkett : « By these articles

» (de la Convention du 14 août) the Government of the Free » State has bound itself *towards France* not to advance to the » north of parallel 5°30'. » Le marquis de Salisbury était plus explicite encore dans la lettre que, le 6 octobre 1898, il adressait à sir E. Monson. où il disait : « The Agreement with the » King of the Belgians has never been cancelled and never » been repudiated by this country and is in existence and full » force still. It is true that the King of the Belgians was per- » suaded, without any assent on the part of Great Britain, to » promise the French Government that he would not take » advantage of it beyond a certain limit; but that concession » on his part did not diminish the significance of the act as » an assertion of her rights by England. » Il en résulte donc qu'en 1898, bien après la Convention du 14 aout 1894 et aussi après la bataille d'Omdurman, l'arrangement de mai 1914 conservait aux yeux du Gouvernement anglais toute sa valeur. Et, en effet, à aucun moment le Gouvernement anglais, après l'arrangement avec la France, n'a notifié qu'il considérait le bail comme ayant pris fin.

Il est aussi à noter que le bail, par l'accord de mai 1894, est concédé à *S. M. le Roi des Belges*, Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, et que, dans la convention avec la France, c'est l'*Etat du Congo* qui a limité son action politique dans le bassin du Nil.

3° Enfin, aucune déchéance ne peut avoir été encourue par le locataire du fait de n'avoir pas plus rapidement ou plus complètement occupé les territoires à bail. Il en a été empêché, comme on le sait, par les succès mahdistes, et ses droits sont restés, par force majeure, « à l'état dormant ». Le bail ne fixait d'ailleurs pas de délai endéans lequel les territoires devaient être occupés. Au surplus, les agents du Roi-Souverain ont contribué autant que le permettaient les circonstances, à lutter contre la puissance madhiste, ont eu à repousser ses assauts et l'ont délogée des rives du Nil.

En conclusion, aucune raison de droit ni de fait n'invalide l'arrangement du 12 mai 1894. Comme l'a dit le Marquis de Salisbury, il reste entièrement debout. Que si l'on prétendait que les clauses de cet arrangement relatives au bail se trouvent annulées, alors il faudrait dire aussi que l'arrangement tout entier doit tomber, car on ne concevrait pas qu'il subsistât pour partie seulement. Dès lors on se retrouverait dans la

même situation qu'avant la conclusion de l'arrangement; et il faudrait en revenir au régime établi par la Convention conclue en 1890 avec la Imperial British East Africa Company.

*
* *

Notre souverain était donc mortifié par l'attitude des deux grandes puissances coloniales à son égard. Mais il faudrait bien mal le connaître pour croire un seul instant qu'il abandonna ses desseins sur le Bahr-el-Ghazal. Il espérait toujours qu'une occasion quelconque lui permettrait de les reprendre. Aussi le voit-on observer attentivement les jeux de la politique africaine.

Nous avons montré dans notre dernier numéro qu'il profita des embarras de l'Italie en Abyssinie pour amorcer un nouveau plan : une cession à bail de l'Erythrée aurait exigé, en effet, une communication entre Lado et les territoires cédés. La possession du Haut-Nil aurait été le prix de cette « combinazione ».

L'affaire n'aboutit pas. Mais tout à coup un autre événement se produit : la mission Marchand (1). Leopold II comprend de suite qu'un grave incident mettra aux prises les deux rivales, France et Angleterre. Aussi suit-il avec attention la marche de l'expédition française qui devance Kitchener à Fachoda. Qui sait ? Il y a peut être moyen de donner une démonstration pratique de la fable : l'Huître et les Plaideurs... Si la zone contestée était attribuée, en désespoir de cause, à l'Etat Indépendant ?

La preuve que notre Souverain observait de très près les péripéties de la mission Marchand nous est fournie par deux lettres que le consul général de Belgique au Caire, M. Maskens, adressa au baron de Favereau, Ministre des Affaires Etrangères. Le Ministre agissait certainement sous l'impulsion du Souverain, en demandant à M. Maskens de le renseigner aussi

(1) Sur l'expédition Marchand, cf. G. P. Gooch. *History of Modern Europe*, Londres, 1923, pp. 281 et suivantes. Machand atteignit Fachoda le 10 juillet, Kitchener le 19 septembre. Le 4 novembre le baron de Courcel annonçait à lord Salisbury que Fachoda serait évacuée.

Cf. aussi. Id. *The Cambridge History of British Foreign Policy*. Vol. III 1923, pp. 248 et suivantes.

exactement que possible sur l'odyssée de la mission Congo-Nil et sur la navigabilité du Haut-Nil (1).

Avant de donner le texte de ces deux intéressants documents, nous tenons à signaler que l'un deux renferme un jugement dépourvu de toute aménité, émis par le capitaine Marchand sur lord Kitchener. Nos lecteurs rectifieront d'eux-mêmes : ils comprendront que Marchand, plein d'amertume en voyant l'écroulement de ces rêves, n'avait pas tout son sang-froid quand il porta sur son adversaire cette appréciation sommaire. Nous ne saurions oublier, nous Belges, que si Kitchener ne pouvait peut-être pas se mesurer avec un Ludendorf, un Foch ou un Pétain au point de vue strictement professionnel. il fut néanmoins un des premiers à soupçonner la longueur réelle de la Grande Guerre et un des premiers aussi à organiser en vue de la victoire la puissance industrielle formidable de l'Angleterre (2).

Sa mort inopinée fut certainement une grosse perte pour l'Entente. Nous sommes d'ailleurs convaincus que le chevaleresque Marchand avait, lui aussi, au moment de la grande épreuve, oublié ses ressentiments d'autrefois.

Voici maintenant ces deux intéressantes lettres :

Le Caire, le 10 novembre 1898.

Monsieur de Favereau,
Ministre des Affaires Etrangères,
Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

Je viens de vous télégraphier : « Marchand partira vers l'Est. »

Le commandant Marchand et le capitaine Baratier quitteront le Caire dès qu'ils apprendront qu'à leur arrivée à l'Atbara (point terminus de la voie ferrée), ils trouveront un vapeur qui les amènera directement à Fachoda. La date de leur départ du Caire est donc encore indéterminée.

(1) Du reste, les deux documents que nous possédons ne sont pas les originaux. Ce sont des copies communiquées à S. M. par le Département des Affaires Etrangères.

(2) Cf. Sir George Arthur. *Life of Lord Kitchener.* Londres, 1920.

A Fachoda, les deux vaillants officiers auront à acheminer leurs munitions et leurs approvisionnements vers Mechra et Rek, ce qui exigera au moins trois voyages aller et retour du Faidherbe.

Après avoir quitté Fachoda, Marchand et Baratier, redevenus simples explorateurs, comme ils le déclarent eux-mêmes, remonteront pendant une journée le Sobat sur le Faidherbe, puis ils débarqueront, renverront le Faidherbe à Mechra et Rek, et feront à pied un long détour pointillé en rouge sur la carte ci-annexée, en passant par Konn-Kang; ils remonteront ensuite vers le Nord, dans la direction du massif montagneux de l'Abyssinie (la ligne tracée au crayon sur la carte ci-jointe et le mot « Konn-Kang » sont de la main du commandant Marchand lui-même). Ce long détour est indispensable, car le Sobat traverse des marécages où aucun Européen ne pourrait vivre. La mission de Bonchamps a échoué parce qu'elle a voulu descendre le cours du Sobat en ligne directe depuis le lac Kir-el-Tor. Une expédition abyssine, composée d'un millier d'hommes et commandée par le Ras Dadjaz qu'accompagnaient le colonel russe Dartimoff et le Français Potter, est arrivée le 28 juin dernier au confluent du Sobat en suivant la route pointillée en rouge sur la carte ci-annexée, mais elle a dû rétrograder quelques jours plus tard parce que les Abyssins étaient décimés par la fièvre. Slatin-Pacha m'a dit du reste, à plusieurs reprises, que les Abyssins ne peuvent pas vivre dans les plaines de la vallée du Nil. Quand le capitaine Baratier est parvenu le 3 juillet au confluent du Sobat, l'expédition abyssine avait déjà disparu.

Sur la carte ci-jointe (1), vous remarquerez une ligne pointillée en jaune qui part de Nasser sur le Sobat et aboutit à Bor. Cette ligne n'est autre que le tracé de la rivière Djuba; ce tracé est par erreur reporté beaucoup plus à droite sur la carte. La rivière Djuba, d'après le commandant Marchand et le capitaine Baratier, est très probablement un bras du Nil.

Depuis Kaka, au Nord de Fachoda, jusqu'à Bor, il n'y a pas une pierre sur les rives du Nil, il n'y a que de la boue ou du limon. Le barrage que M. Prompt proposait de construire au confluent du Sobat est donc irréalisable. Entre ces deux localités de Kaka et de Bor, le Nil se subdivise en de nombreux bras ou chenaux dont un seul est navigable, quoiqu'il

(1) Nous ne possédons pas cette carte.

passe beaucoup d'eau pendant la crue par les bras latéraux. Sur la carte ci-annexée, le commandant Marchand a indiqué ces chenaux *grosso modo* au crayon. Le travail de M. Prompt repose donc sur des données complètement fausses, car au confluent du Sobat, il faudrait barrer non seulement le Nil, mais aussi cinq ou six canaux latéraux.

Au Sud-Est du Bahr-el-Ghazal, beaucoup de rivières coulent dans la direction du Nil et le pays est très riche. La dernière localité atteinte à l'Est du Bar-el-Ghazal par la mission Marchand est Mvolo. On y savait que des blancs se trouvaient à Redjaf, mais on y ignorait la présence des Derviches à Bor.

Je vais avoir l'honneur de vous exposer maintenant, Monsieur le Ministre, la marche de l'expédition dans le Bahr-el-Ghazal, d'après la carte ci-jointe(1), sur laquelle le commandant Marchand a tracé lui-même les diverses étapes qu'il a parcourues.

Entre un point sur le Bomou teinté en rouge, et qui porte l'indication « Roget 1890 » (je crois que c'est Rafaï), et la ligne tracée en rouge près de la source du Boko, affluent du Bomou, il existe un bief toujours navigable de 950 kilomètres.

La ligne que le commandant Marchand a tracée au crayon entre le Boko et le Souch, et que j'ai recouverte à l'encre rouge, indique une route que l'expédition a dû suivre à pied sur une distance de 160 kilomètres. Ce trajet de 160 kilomètres est du reste assez facile à accomplir, car la ligne de partage des eaux est fort peu apparente.

Sur la rivière Souch, le commandant a marqué au crayon l'emplacement de ses trois stations : Gouly, Rapides et Fort Desaix. De Fort Desaix une route conduit à Dem Idris et à Dem Suleiman, et une autre de Dem Suleiman à Semio.

Vous remarquerez une ligne au crayon qui de Dem Suleiman se dirige vers le Nord-Ouest à Hofrat en Nahas et ensuite à Dara. Cette ligne a été également tracée par le commandant Marchand qui a voulu m'indiquer l'ancienne route des caravanes, laquelle contournait la région des marécages. Après Dem Suleiman la route s'inclinait vers Rumbehk, Bufi et Lado.

Le commandant trouve que ma carte, quoique ancienne, est excellente, qu'elle est très claire et qu'elle détermine parfaitement la ligne de partage entre les terres cultivées et les marécages dans le Bahr-el-Ghazal.

(1) Même remarque que page 521.

Au sud de la ligne Rumbehk, Land, Djar, Fort Desaix, Dem Idris et Dem Suleiman, le pays est en partie cultivé. Au nord il est marécageux et ces marécages s'étendent sur un immense territoire dont j'ai marqué les contours au moyen d'une ligne bleue.

Mais, chose étrange, les régions marécageuses sont plus habitées que les terres cultivées. Au milieu des marais vivent des millions de Dinkas qui possèdent des troupeaux innombrables broutant une herbe toujours verte et qui pêchent d'énormes et excellents poissons avec autant de facilité qu'on attrape les sardines sur les côtes de Bretagne.

Au Nord-Est du territoire des Dinkas se trouve celui des Nuehr qui vivent dans l'eau et qui ont l'air de ne pas s'en porter plus mal.

Le pays des Schillouk, à l'ouest de Fachoda et de Kaka, est très fertile et très riche. Le commandant appelle ce pays « le grenier de la vallée du Nil ».

Au sud du lac No et du confluent du Bahr-el-Ghazal le Nil est partagé en deux bras, le Bahr el-Djebel et le Bahr-el-Seraf. Le Bahr-el-Djebel est obstrué en ce moment par des herbes fluviales; mais le passage est libre par le Bahr el Seraf. Il paraît que ces deux bras du fleuve ne sont jamais obstrués en même temps.

J'ai eu l'honneur de vous informer, sous la date d'hier. que le commandant Marchand, dans un discours pronoucé au Cercle français du Caire. avait avancé que son but avait été de donner à travers l'Afrique française une poignée de mains de la part des Français de France aux Français d'Egypte. Cette phrase avait été interprétée par certaines personnes en ce sens que la mission Congo-Nil avait été chargée, à l'origine, de conquérir Khartoum avec l'aide des troupes abyssines et d'arriver jusqu'au Caire pour en chasser les Anglais. Le commandant déclare que cette interprétation est absurde. Le but de sa mission était de conquérir un débouché sur le Nil pour les produits du Congo français, attendu que le Nil est la voie d'exportation et de pénétration toute naturelle pour le commerce, non seulement du Congo français, mais encore d'une partie du Congo... qui n'est pas français.

« Votre Souverain, m'a dit l'officier français, l'a compris » depuis longtemps. L'accès au Nil, voilà l'essentiel; et il est » bien à espérer que le bail en vertu duquel la Province Equa-

» toriale appartient à Sa Majesté sera transformé en une
» cession définitive. Ce que votre roi a fait à Lado, j'ai voulu
» le faire, moi, plus au Nord.

» Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour se con-
» vaincre que les produits d'une grande partie de l'Afrique
» centrale ont leur écoulement naturel par le Nil, et que, si on
» les transporte par l'Oubanghi et le Congo, ils seront telle-
» ment surchargés de taxes que leur prix sur les marchés
» d'Europe deviendra inabordable.

» Songez donc qu'il faut au moins quatre mois pour qu'une
» lettre arrive de France au Bahr-el-Ghazal, et que la réponse
» parviendra en deux à trois semaines à Marseille par le Nil
» quand un service de bateaux sera organisé sur le fleuve entre
» Mechra-el-Rek et Khartoum. Le *Faidherbe* va de Mechra-el-
» Rek à Fachoda en deux jours, et moi j'ai mis six jours à
» partir de Fachoda jusqu'à Khartoum.

» Ces chiffres vous donneront une idée des avantages
» énormes que le commerce du centre de l'Afrique aurait à
» retirer de *la liberté de la navigation sur le Nil.*

» Et dire que c'est au moment où mon rêve venait de s'ac-
» complir que je vois tout s'effondrer autour de moi. Ce que
» j'ai souffert depuis quelques jours, personne ne peut s'en
» douter, et pourquoi m'a-t-on sacrifié? On ignore dans les
» masses en France, mais on y sait certainement dans les
» cercles gouvernementaux que notre situation est formidable
» au Soudan, que nous y possédons une force d'agression
» incalculable, que, en quelques semaines, nous pourrions y
» mobiliser 200 compagnies d'anciens tirailleurs sénégalais
» qui sont les meilleurs soldats du monde, et que ces forces,
» après leur artillerie, constituent deux divisions qui, en un
» rien de temps, balaieraient les Anglais de toutes leurs colo-
» nies de l'Afrique occidentale. Et où les Anglais, menacés
» dans les Indes par une attaque possible de la Russie, trouve-
» raient-ils les troupes de débarquement nécessaires pour
» occuper Madagascar et l'Indo-Chine? Peut être nous eus-
» sions perdu la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane
» et quelques petites îles de l'Océan Indien. mais en revanche
» toute la vallée du Niger eût été à nous. Et pourquoi ne par-
» lerais-je pas de l'Egypte? Les Turcs détestent les Anglais et
» l'occasion de reprendre pied au Caire eût été bien tentante
» pour eux. Ils n'ont pas de flotte, mais les soldats turcs ne

» reculent devant rien, et les rédifs de la Syrie ainsi que de
» l'Asie Mineure arriveraient facilement à Suez.

« Je m'incline devant les instructions de mon Gouverne-
» ment. Mais on a eu tort de me sacrifier. Nous avions tant
» d'atouts dans notre jeu ».

Le commandant Marchand ne donnera par l'ordre d'évacuer ses stations de Gouty, des Rapides, de fort Desaix et de Mechra-el-Rek. Le Gouvernement français fera ce qu'il voudra, mais lui, Marchand, partira pour l'Abyssinie sans avoir l'humiliation de procéder à l'abandon des postes qu'il a créés.

Le chef de la mission Congo-Nil se loue beaucoup des rapports qu'il a eus avec le colonel Wingate, avec le général Maxwell, commandant d'Omdurman, avec le général Hunter, commandant en second de l'armée égyptienne, et avec la plupart des autres officiers anglais ; mais il est très mécontent de l'attitude du Sirdar à son égard. « Je l'avais, dit-il, traité
» avec une parfaite loyauté, et en même temps avec le respect
» qu'un inférieur doit à son supérieur. Malheureusement, je
» n'ai pas trouvé chez lui la même loyauté. Son rapport four-
» mille d'inexactitudes et d'erreurs dont quelques-unes sont
» voulues. Comment admettre que je lui aie déclaré, alors
» même que ce serait vrai, que ma situation était intenable à
» Fachoda, et que j'y étais à court de vivres et de munitions?
» Est-il admissible que le commandant d'une expédition soit
» assez stupide pour avouer pareille chose à son adversaire?
» Non seulement je n'ai pas prononcé vis-à-vis du Sirdar les
» paroles qu'il m'attribue, mais je lui ai même déclaré et
» prouvé tout le contraire de ce qu'il a consigné dans son
» rapport. J'ai montré mes magasins au colonel Wingate, je
» l'ai promené dans mon jardin potager, et j'ai annoncé au
» général Kitchener que le Faidherbe m'avait apporté, le
» 28 août, 300,000 cartouches. L'erreur voulue commise par
» le Sirdar dans son rapport inséré au livre bleu nous a été
» fort préjudiciable, car le baron de Courcel, au cours de ses
» conversations avec lord Salisbury, a admis ou a eu l'air
» d'admettre que ma position était intenable et que j'étais sans
» vivres ni munitions. Etre à court de vivres dans la partie la
» plus fertile de la vallée du Nil, comme c'est vraisemblable!

» Bien entendu, mon Gouvernement connaît la vérité main-
» tenant. Publiera-t-il mon rapport ? Je l'ignore. Mais les
» inexactitudes ou plutôt les mensonges de lord Kitchener

» seront reconnus par les Anglais eux-mêmes; je ne demande
» pour cela qu'un délai de trois semaines.

» Avez-vous remarqué que lord Salisbury a annoncé, je ne
» sais plus dans quelle occasion, que lord Kitchener, par ses
» procédés courtois et loyaux envers moi, avait conquis mon
» amitié. Il est singulièrement mal informé, le Premier : Moi,
» être l'ami d'un homme que je méprise.....

» Une légère consolation pour moi, c'est que tous les offi-
» ciers anglais paraissent, au fond, ne pas avoir une très
» haute opinion de celui que les journaux britanniques quali-
» fient sottement d' « illustre homme de guerre».

» J'ai visité très attentivement le champ de bataille d'Om-
» durman avec des officiers supérieurs anglais, et je n'hésite
» pas à proclamer que les dispositions prises par l' « illustre
» homme de guerre » étaient mauvaises, que son camp eût été
» peut-être pris d'assaut, s'il y avait eu une attaque de nuit de
» la part des Derviches, et que les rapports officiels dictés
» par le Sirdar lui-même exagèrent dans des proportions ridi-
» cules le nombre des Derviches restés sur le champ de
» bataille. Kitchener a consigné dans son rapport qu'il y a
» eu dix mille morts et seize mille blessés. Personne ne sait
» au juste ce que c'est que seize mille blessés. Quant aux morts
» trouvés sur le champ de bataille, il doit y en avoir eu tout
» au plus quatre mille. Les officiers anglais qui m'accom-
» pagnaient n'ont pas eu l'air, au fond, de révoquer en doute
» l'exactitude de mes calculs.

» Je suis heureux de constater que sur ces divers points,
» je suis d'accord avec un témoin oculaire, le major von
» Thiedeman, l'attaché militaire allemand, dont j'ignorais
» même l'existence quand j'ai fait mes calculs sur le champ de
» bataille d'Omdurman.

» Kitchener est un excellent constructeur de chemins de fer
» et un bon organisateur. Mais sous ce dernier rapport le
» major Wingate lui est supérieur. Quant aux talents straté-
» giques du Sirdar, il sont bien minces à côte de ceux du
» général Hunter-Pacha.

» L'Administration de l'Etat Indépendant m'a rendu les
» plus grands services ; je vous prie de le faire savoir officiel-
» lement à Bruxelles. Si on n'avait pas mis gracieusement à
» ma disposition la *Ville de Bruges*, je ne crois pas que mon
» expédition serait arrivée dans le Bahr-el-Ghazal. J'ajouterai

» que les excellentes relations que j'ai eues avec Wahis, Thys,
» Costermans et tous mes autres camarades belges, resteront
» dans ma mémoire et dans mon cœur comme un des plus
» précieux souvenirs de mon long voyage ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération.

Léon MASKENS.

Le Caire, le 13 novembre 1898.

Monsieur de Favereau, Ministre des Affaires Étrangères.

Monsieur le Ministre,

Le commandant Marchand et le capitaine Baratier quittent ce soir le Caire. Ils sont venus hier prendre congé de moi. J'ai profité de cette occasion pour leur demander quelques nouveaux renseignements sur la navigation sur le Nil.

Il me paraît évident qne cette question a acquis par la disparition du Mahdisme et par les explorations des deux officiers français dans le Bahr-el-Ghazal une importance énorme au point de vue de la pénétration et du trafic dans l'Afrique centrale.

J'ai interrogé le chef de la mission Congo-Nil (ce sont les termes dont il se sert lui-même) sur les points suivants :

Conditions de navigabilité dans le Bahr-el-Djebel et le Bahr-el-Seraf. — Types des meilleurs bateaux à employer — Combustibles. — Durée des voyages.

En ce qui concerne les deux bras du Nil situés au sud du confluent du Bahr-el-Gazal, la version que je reproduis textuellement ci-dessous diffère un peu de celle qui m'avait été donnée il y a trois jours. Le Bahr-el-Djebel et le Bahr-el-Seraf, m'a dit le commandant Marchand, ne sont presque jamais obstrués en même temps par les herbes fluviales, on peut donc presque toujours traverser l'un ou l'autre de ces chenaux pendant la période des basses eaux, aussi bien que pendant la période de la crue. Le hasard fait qu'il y a six semaines, la navigation était très difficile dans un des deux bras du Nil et impossible dans l'autre, mais cette situation anormale ne peut pas durer longtemps. (Il y a trois jours, le commandant Marchand m'avait déclaré que les deux bras n'étaient jamais obstrués en même temps).

— Le Faidherbe est un bateau filant 14 nœuds à l'heure, par conséquent très rapide. Mais il présente le grand inconvénient que les herbes s'enroulent souvent autour de son hélice. Le type de bateau le plus pratique pour naviguer dans les eaux équatoriales est celui avec roue à l'arrière qui a été adopté par l'Etat Indépendant. « Ce sont les bateaux construits par la Société Cockerill, m'a dit le commandant. Il n'y en a pas de meilleurs ».

— Le combustible est naturellement du bois. Palmiers et acacias au nord de Fachoda ; acacias seulement au sud de cette localité. Partout on aperçoit un rideau d'arbres, soit sur les rives du Nil même, soit à une certaine distance au delà des berges. Les vapeurs ne naviguent pas après le coucher du soleil ; dès qu'ils sont amarrés, les hommes de peine, qui dorment pendant le jour, descendent à terre pour aller faire la provision de bois pour le lendemain ; quelquefois ce travail est pénible parce qu'il faut traverser des terrains marécageux avant de parvenir jusqu'aux arbres.

— Le commandant Marchand est arrivé en dix jours de Fachoda au Caire ; il lui faudra treize jours pour regagner Fachoda. Cette augmentation de la durée du trajet, au retour, résulte de la violence du courant en cette saison. Quand le niveau des eaux du Nil est en pleine décroissance, et à plus forte raison, à l'époque de l'étiage, le voyage avec le courant durerait peut-être onze jours, et le voyage contre courant douze jours.

Mais il faut remarquer que toutes les dispositions ont été prises pour que le commandant et son adjoint ne s'arrêtent nulle part. Un voyageur ordinaire ne trouverait probablement pas prêts à partir : 1° le bateau à Assouan, point terminus de la voie ferrée de la Haute-Egypte ; 2° le train à Wady-Halfa (chemin de fer du Soudan Wady-Halfa-Atbara) et 3° un bateau à Atbara pour gagner Fachoda sans s'arrêter à Khartoum.

Le commandant Marchand, le capitaine Baratier et leur cent cinquante sénégalais traverseront le pays des Gallas et le Schora ; ils espèrent arriver vers le 1r juin à Djibouti où ils s'embarqueront pour Marseille.

Veuillez agréer, M...

(s.) Léon Maskens.

TH. SIMAR.